



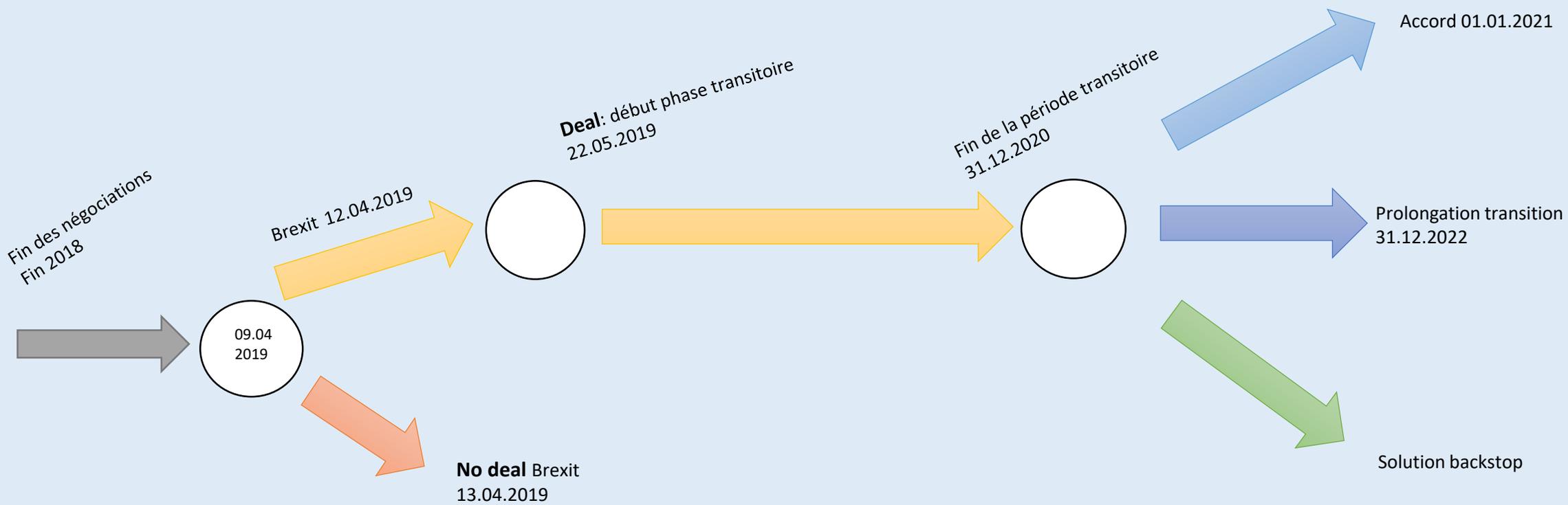
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Administration des douanes et accises



Abréviations

- État membre de l'Union (EM)
- États membre de l'Union après Brexit (EU27)
- Le royaume Uni (UK)
- Opérateur économique (OE)
- Convention de transit commun (CTC)



Période transitoire

- Le UK ne fera plus partie de l'Union Européenne.
- La législation de l'Union restera cependant applicable.
- En ce qui concerne la « Douane » rien ne change.

No deal, quels sont les changements

- Première partie:
 - Générale
- Deuxième partie:
 - Entée des marchandises depuis l'UK
 - Transit, TIR
 - Sortie des marchandises vers l'UK
 - Futurs relations avec la douane

Première partie

EORI

- Numéro d'identification unique
- Toute personne, OE, établie dans le territoire de l'Union qui a des relations commerciales avec le UK, devra s'enregistrer auprès de autorités douanières dans le pays où cette personne, OE, est établie.
- [EORI](#)

Valeur en douane

- Les règles en la matière sont à appliquer aux marchandises en provenance de l'UK, comme pour toute autre marchandise en provenance d'un pays tiers.
- Notamment les produits et services fournis directement ou indirectement par l'acheteur (art.71(1)(b) UCC)

Autorisations établis par EU27

- Restent valides,
- Doivent cependant être adaptées en relation de la couverture géographique (RSS, SASP/CC, ...) respectivement des éléments de l'autorisation concernant UK,

RTC/ BTI

- RTC établis par UK perdent leur validité,
- RTC établis par EU27 pour compte d'une personne disposant d'un n°EORI UK, cessent d'être valides, pas d'amendement possible,

Origine

- À partir de la date de retrait, UK devient un pays tiers avec lequel UE n'a pas d'accord préférentiel ou autre arrangement.
- Toutes les marchandises importées en UE après le BREXIT seront considérées comme non-originales.
- Les droits d'entrées ainsi que les procédures douanières s'appliquent
- **Attention:**
- Si des produits en provenance de UK sont incorporés dans une production, la certification de l'origine du produit fini pourrait être influencé.

Sécurité, santé, environnement

- La législation de l'Union prévoit pour l'importation, l'exportation, le transit, un nombre de mesures de sécurité, santé et environnement. C'est le devoir de la Douane de vérifier si ces marchandises entrant ou sortant du territoire de l'Union sont conformes à ces règles.
- Avec la date de retrait, les marchandises vers ou en provenance de l'UK sont sujettes à ces règles.

License à l'importation/ exportation

- Les licences émises par UK ne sont plus valables.
- Pour certaines marchandises introduites sur le territoire de l'UE en provenance du UK, ou expédiées vers UK des licences d'importation ou d'exportation pourraient être requises.
- Dual use:
 - Proposition pour ajouter UK à la liste des destinations couvertes par une autorisation globale (UE)

Accises

- Les produits soumis à accise qui entrent dans le territoire de l'UE en provenance du UK ou qui sont expédiés ou transportés du territoire de l'UE vers UK sont traités comme des importations ou des exportations conformément aux dispositions de la directive 2008/118 / CE du Conseil 16 décembre 2008 concernant le régime général des droits d'accise.
- Exportation vers le UK:
 - Les mouvements de produits soumis à accise au UK nécessiteront une déclaration d'exportation ainsi qu'un document administratif électronique (DAe).
- Importation en provenance du UK:
 - Les formalités douanières d'importation devront être remplies avant qu'un mouvement dans le cadre du système EMCS puisse commencer.

Trafic voyageurs

- À partir de la date de retrait, UK devient un pays tiers, toutes les formalités et dispositions en relation avec un voyage en provenance de, ou vers un pays tiers sont appliquées.
- Avec la date de retrait les franchises pays tiers sont à appliquer pour les voyageurs en provenance de l'UK.

Deuxième partie

Entée des marchandises depuis l'UK

Import

- Toute marchandise en provenance de UK est sujette aux formalités d'importation.
- Une déclaration d'importation est nécessaire.
- Dépôt de garanties pour les dettes douanières.

Tarif

- À partir de la date de retrait, le taux des droits de douanes à appliquer pour UK est le taux pays tiers.
- Toutes les mesures tarifaires éventuelles sont à appliquer pour UK

Déclaration sommaire d'entrée (ENS)

- Les marchandises introduites depuis UK, après la date de retrait, doivent être couvertes par une ENS.
- Toutes les dispositions du code en la matière sont à respecter. (délais,...)
- Ceci s'applique aussi pour les marchandises qui sont acheminées d'un point de l'UE à un autre point de l'UE via UK.

Statut des marchandises

- Règle générale:
 - Pour les marchandises de l'Union qui circulent autour de la date de retrait depuis UK, leur traitement dépend du moment d'entrée sur le territoire de l'Union.

Statut des marchandises

- Pour les marchandises de l'Union qui circulent d'un point de l'UE à un autre point de l'UE via UK et le départ se situe avant la date de retrait, mais ces marchandises arrivent après la date de retrait, une preuve du statut est à accepter.
- Toutes les formalités requises pour les marchandises réintroduites sur le territoire de l'UE sont requises. (ENS,...)

Exonération des droits à l'importation

- Marchandises en retour:
 - Les marchandises de l'Union exportées temporairement de UK avant la date de retrait, réimportées dans EU27 après cette date, sont considérées comme marchandises en retour. (si conditions art. 203 UCC remplies)
 - Marchandises de l'Union acheminées vers UK avant la date de retrait et retournées après cette date, peuvent être considérées comme marchandises en retour suivant art.203 UCC si OE apporte une preuve que:
 - Les marchandises ont été transportées vers UK avant la date de retrait
 - Retournent en l'état

1186/2009 (franchises)

- Si pour l'application de cette réglementation, des délais/ périodes sont à prendre en considération (résidence) la période avant la date de retrait peut être incluse dans la période totale.

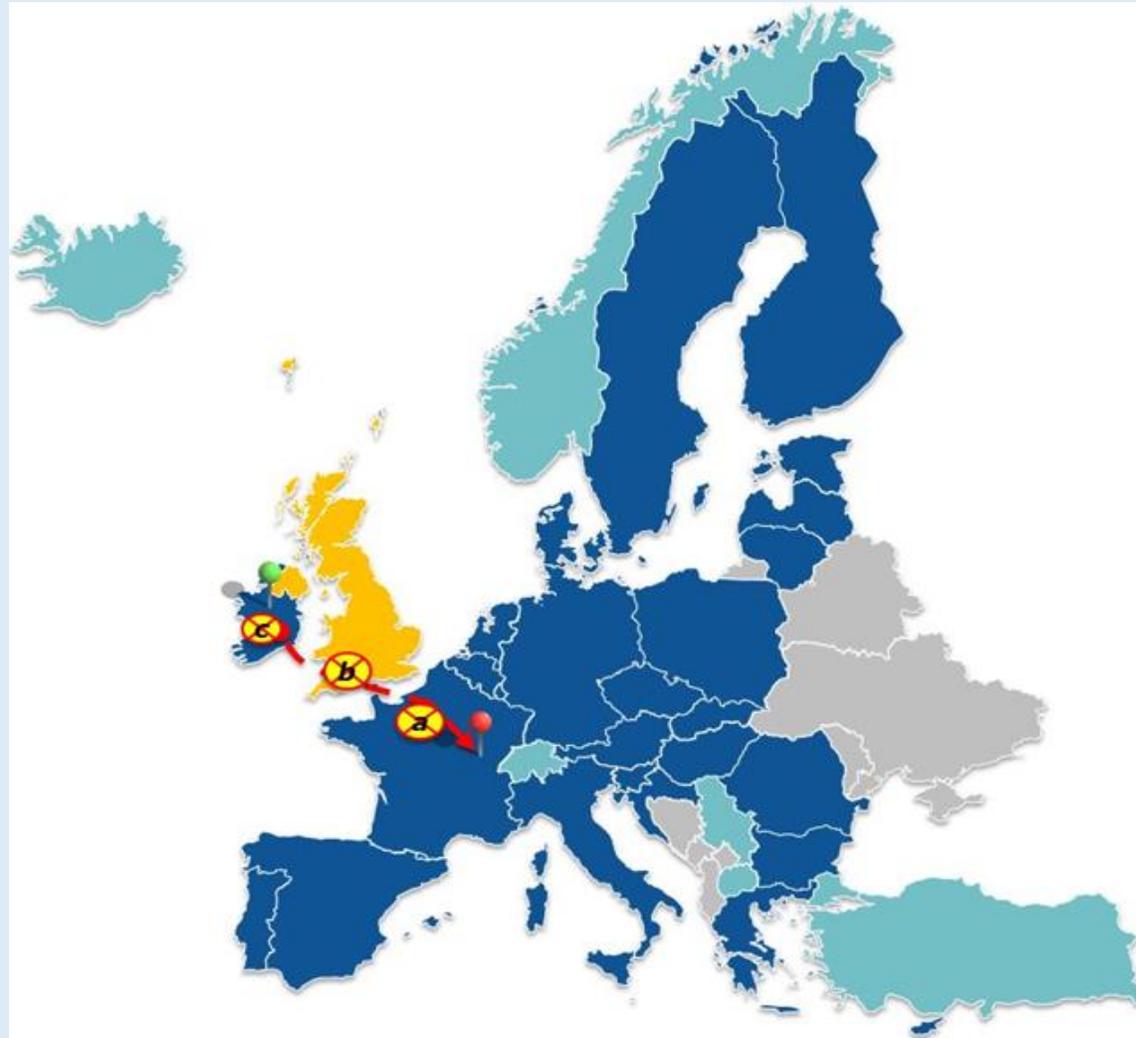
Transit, TIR

Transit

- Depuis le 1^{ier} mars, UK fait partie de la CTC, ceci devient applicable avec la date de retrait.
- Avec la date de retrait UK ne sera pas déconnecté du système électronique NCTS:
 - Procédures de recherche et de recouvrement ne changent pas.

en pratique

- Les marchandises en transit (T1/ T2) à destination de UK ou via UK vers un autre pays de l'Union (ex. Irlande) sont traitées de manière similaire que pour la Suisse.
- **Attention:**
- **Contrairement à la Suisse, UK n'a pas d'accord S&S avec l'Union, dès lors les modalités pour S&S sont à appliquer. (EXS, ENS,...)**



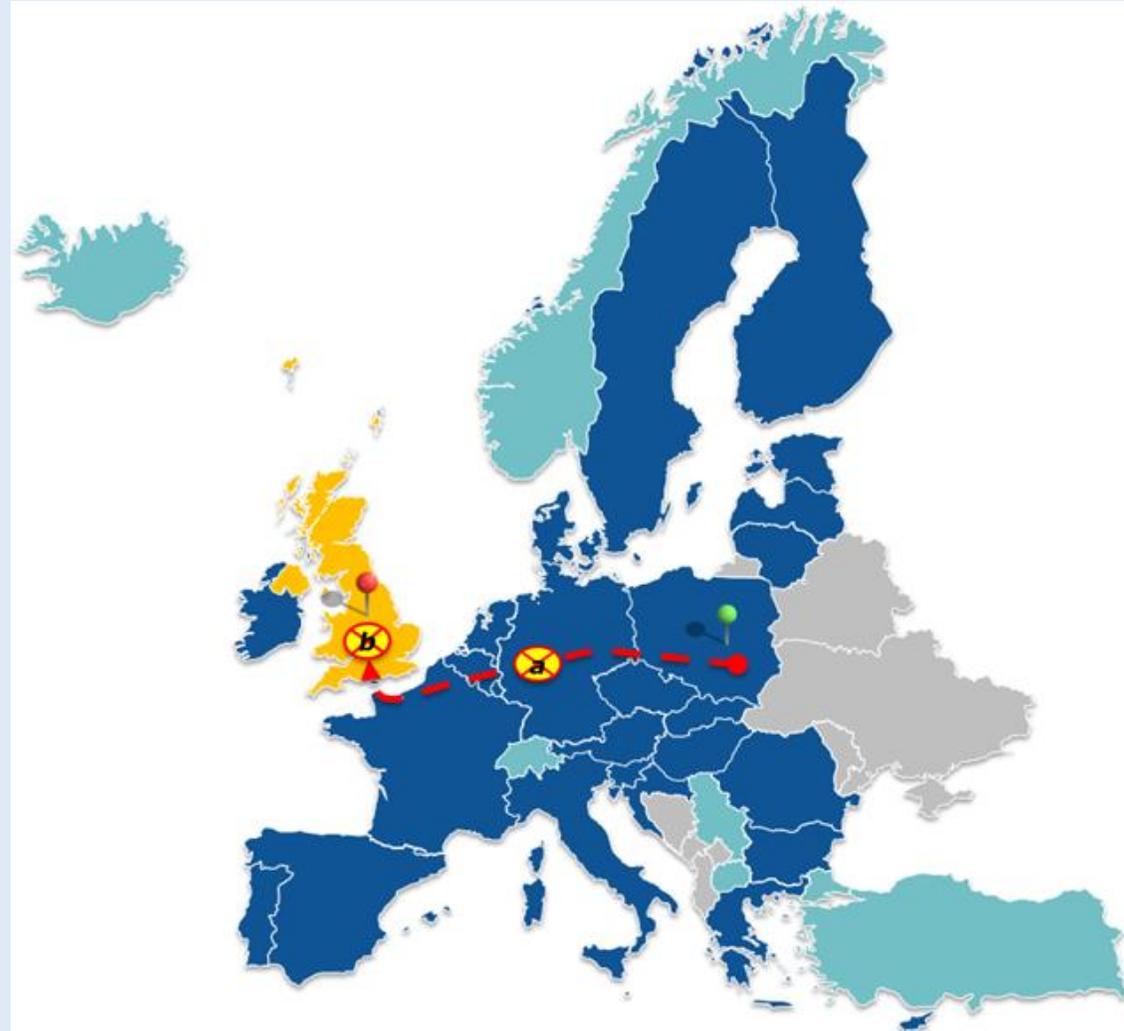
no deal BREXIT situation au 09.04.2019

Garanties

- Continuer d'utiliser les formes existantes d'engagements de la caution et de certificats de garantie.
- Sous réserve des adaptations géographiques nécessaires effectuées manuellement et approuvées par la caution.
- Par les autorités douanières elles-mêmes (en cas de certificats de garantie).
- Passé cette période transitoire un nouveau acte doit être déposé.

TIR

- UK est une partie contractante à la Convention TIR (comme tous les autres EM)
- Avec la date du retrait le territoire de l'UK ne fait plus partie du territoire de l'UE, des formalités à la frontière vont être appliquées aux opérations TIR.
- L'accès NCTS d'une partie contractante CTC ne couvre pas NCTS-TIR



no deal BREXIT situation au 09.04.2019

Sortie des marchandises vers l'UK

Export vers UK

- Après la date de retrait toute marchandise expédiée vers UK est sujette aux formalités de sortie.
- Une déclaration d'exportation est à déposer.

Formalités préalables à la sortie des marchandises

- Les formalités préalables à la sortie des marchandises sont à appliquer.
- Pour des marchandises exportées de UK avec un bureau de sortie EU27 avant la date de retrait, qui quittent le territoire de l'Union seulement après cette date, la déclaration UK préalable à la sortie n'est plus valide et une nouvelle déclaration préalable est à déposer.

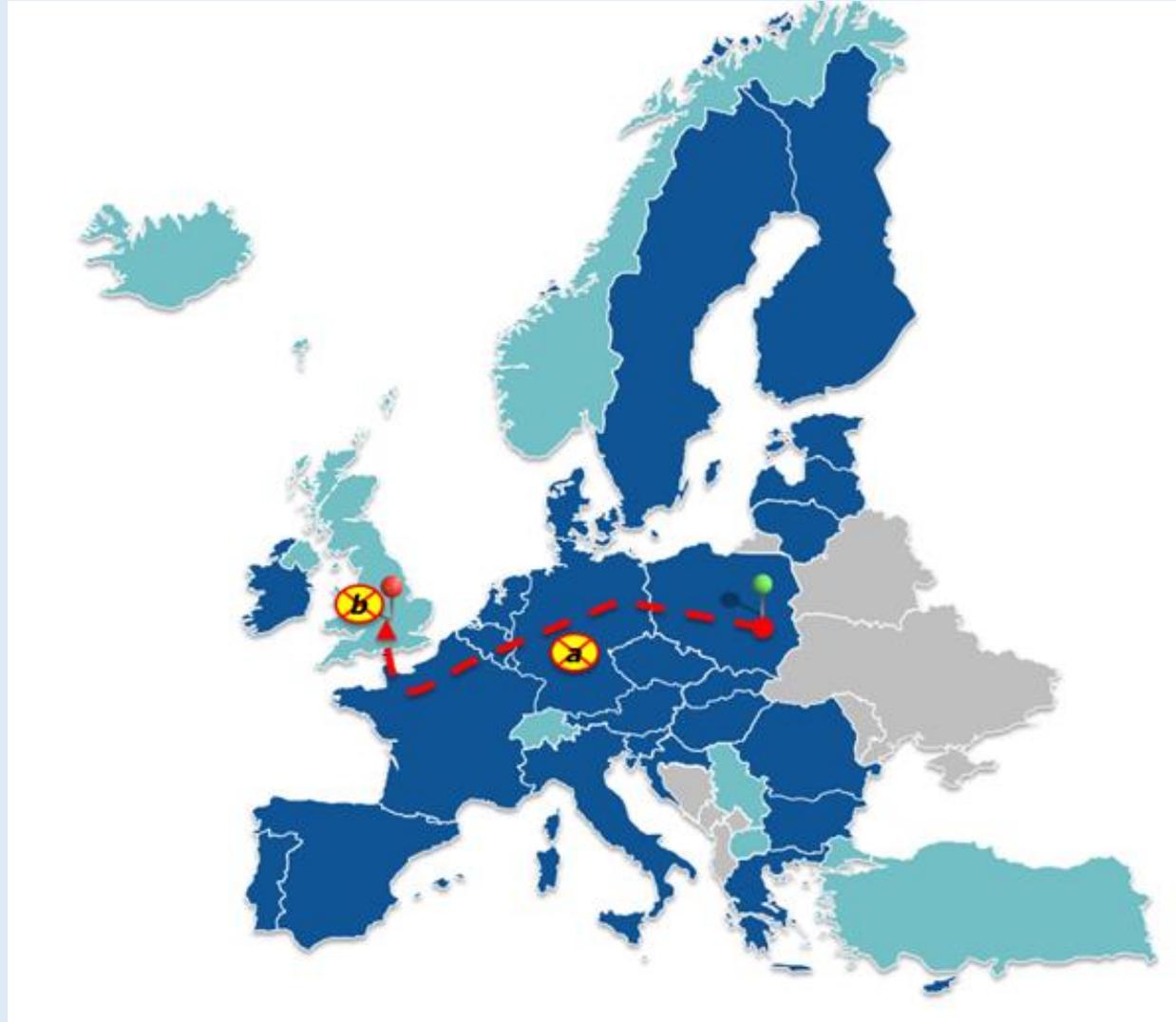


no deal BREXIT situation au 09.04.2019

EU27 vers pays tiers

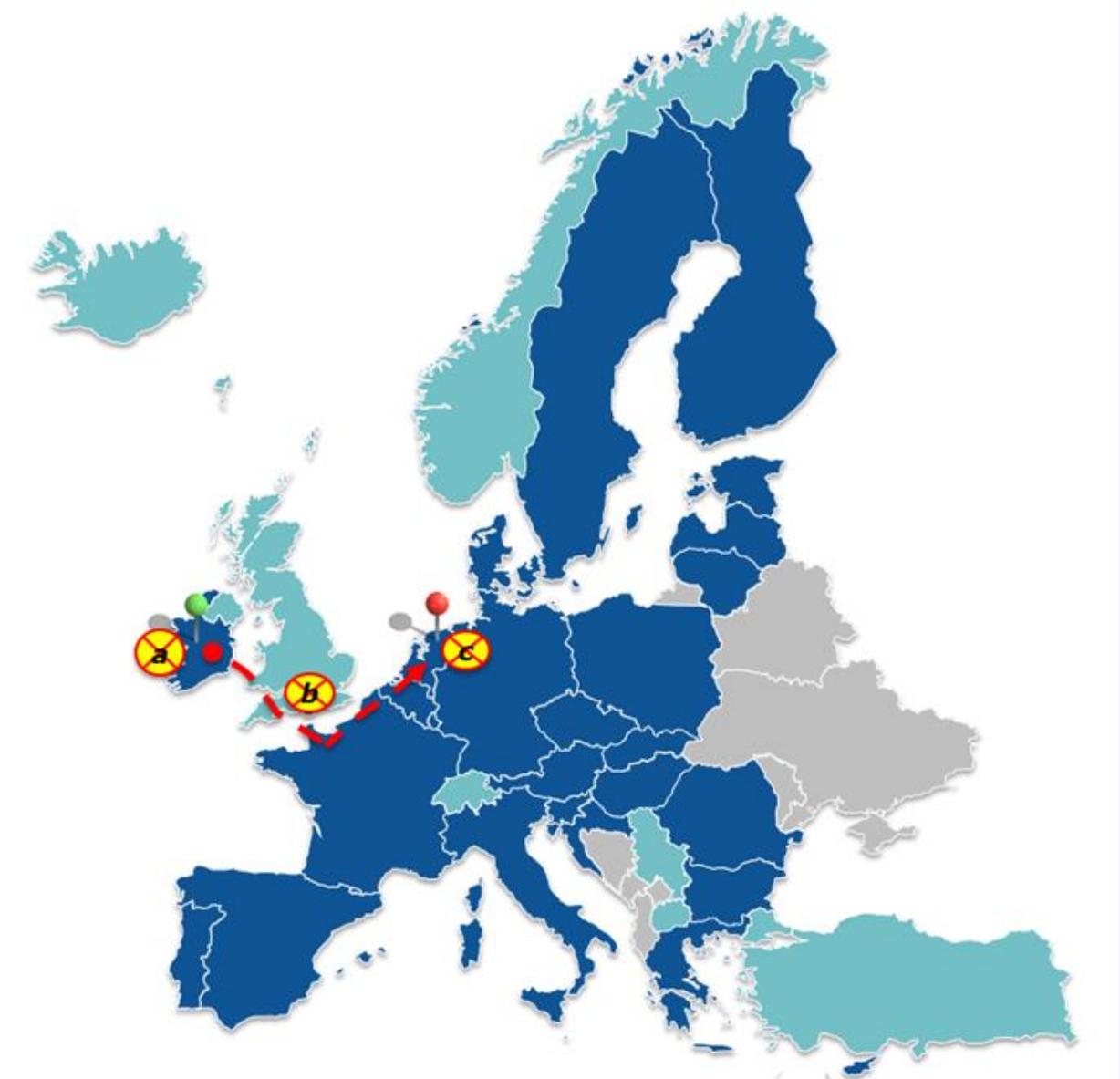
- Pour les marchandises avec un bureau de sortie UK qui se trouvent après la date de retrait dans le territoire de l'Union, le bureau de sortie devra être changé pour un bureau de sortie EU27.
- Ce nouveau bureau de sortie devient compétent pour la surveillance de la sortie des marchandises du territoire de l'Union.
- Il en est de même pour les marchandises qui avant de passer à travers UK se trouvent dans EU27.

- Pour les marchandises avec un bureau de sortie UK, qui se trouvent après la date de retrait dans UK, il ne sera plus possible de clôturer le mouvement dans ECS (par UK)
- Il appartient dès lors au OE d'apporter toute preuve alternative afin de permettre au bureau d'exportation de clôturer le mouvement.



no deal BREXIT situation au 09.04.2019

- Pour les marchandises qui ont passé UK pour un bureau de sortie EU27, rien ne change.



no deal BREXIT situation au 09.04.2019

UK - bureau de sortie EU27

- Pour les marchandises exportées de UK via un bureau de sortie EU27 qui se trouvent sur le territoire EU27 après la date de retrait, le bureau de sortie ne peut plus confirmer la sortie par ECS à UK.
- À la demande de OE ce bureau est tenu d'établir une preuve de sortie.

UK – bureau de sortie EU27

- Pour les marchandises qui se trouvent après la date de retrait toujours sur le territoire de UK, les formalités d'exportation UK sont à appliquer.
- Si ces marchandises entrent le territoire EU27 après la date de retrait, les formalités relatives aux marchandises en provenance d'un pays tiers s'appliquent. (ENS, TS, EXS,...)



no deal BREXIT situation au 09.04.2019

Futurs relations avec la douane

- Si vous avez des relations commerciales régulières (quelques envois hebdomadaires) avec la Royaume-Uni, alors contactez-nous à l'adresse électronique brexit@do.etat.lu pour concevoir ensemble la meilleure solution à vos activités commerciales.

- Des simplifications et les facilitations douanières existent dont peut bénéficier votre entreprise, telles que:
- Les simplifications pour le placement des marchandises sous un régime douanier;
- Les simplifications pour les procédures de transit.



[Retrait du Royaume-Uni de l'UE](#)

[Orientations sur les questions douanières en cas d'absence d'accord](#)

[Communications sur la préparation au Brexit](#)

[ADA BREXIT](#)



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des douanes et accises

Merci de votre attention

Questions?